



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
SAMEDI 03 MAI 2024

N°46/2024

En exercice : 34

Étaient présents :

Présents : 20 Pour : 20  
Absents : 14 Contre : 00  
Procurations : 00 Abstention : 00  
Votants : 20 Blanc : 00

Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Zakiya TOIBIBOU, Mirhane OUSSENI, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSSEUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Abdou RACHADI, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Attoumani Black ABDULLAH, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :

**Demande de subventions pour la réalisation de la tranche 1 du projet d'aménagement de musicale plage (études et travaux)**

Étaient absents :

Chadhoul ABDOU, Zamimou AHAMADI, Zaïdi ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Hafidhou ABIDI MADI, Mouridou MARI, Nouriat BACO, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Djaldi MOUSSA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Saïd ALISAÏD

Procurations :

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 07/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 du mois de mai, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 26 avril 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Mirhane OUSSENI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;

**Vu** le rapport n°52/CCSUD/2024 relatif à la demande de subventions pour la réalisation de la tranche 1 du projet d'aménagement de musicale plage.

Monsieur le Président informe le Conseil que la CCSud a récemment déposé une demande de subvention sur la vague de sélection 2024 de l'appel à projets du fonds d'intervention maritime pour la réalisation de la tranche 1 projet d'aménagement de musicale plage, correspondant au études et travaux de réalisation d'un ponton mutualisé.

*Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émergence.*

Le fonds d'intervention maritime (FIM) a été créé en 2022 pour accompagner le développement durable des activités maritimes. Sur l'exercice 2024, il est doté de 16 M d'euros, imputés au cadre général des dépenses du programme 205 des Affaires maritimes. Le FIM accompagne les projets des partenaires locaux (collectivités, associations, établissements publics, etc...), notamment pour atteindre les objectifs de développement durable des activités maritimes, des planification maritimes à l'échelle des façades ou des bassins ultramarins. Pour cette année 2024, trois thèmes sont à l'honneur :

- Thématique 1 : Aménagement du littoral en faveur des activités maritimes durables.
- Thématique 2 : Développement de l'économie bleue et planification
- Thématique 3 : Formation aux métiers de la mer

Nous nous sommes positionnés sur la thématique 1 sur l'aménagement du littoral en faveur des activités maritimes durables avec comme projet à financer la « **Réalisation des études et travaux d'aménagement d'un ponton mutualisé à Musicale Plage** ». Cela correspond à la tranche 1 du projet d'aménagement de musicale plage.

C'est un équipement qui vise à jouer un rôle crucial en facilitant l'amarrage des bateaux, en améliorant l'accès des plaisanciers à leurs embarcations et en fournissant des services essentiels comme l'eau et l'électricité. De plus, s'agissant d'un ponton mutualisé, il permettra d'accueillir tant les bateaux des plaisanciers que les navettes de transport maritime de passagers.

Cet équipement est ainsi vu comme un moyen de promouvoir le tourisme maritime et de dynamiser l'économie locale grâce aux activités commerciales qui en découleront.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Décide :

**Article 1 :** d'autoriser le Président à demander les subventions nécessaires à la réalisation de la tranche 1 du projet d'aménagement de musicale plage (études et travaux) conformément au plan de financement suivant :

Projet ponton mutualisé de Musicale Plage	
Fonds d'Intervention Maritime	750 000 € (11%)
Fonds propres	252 000 € (3,60%)
FCTVA	1 148 000 € (16,40%)
CCT-DETR/FEI	2 050 000 € (29%)
UNION EUROPEENE / FEDER	2 240 000 € (32,00%)
Conseil Départemental de Mayotte	490 000 € (7,00%)
Autres partenaires	70 000 € (1%)
<b>Total</b>	<b>7 000 000 € (100%)</b>

**Article 2 :** d'autoriser le président à signer tous documents et actes afférents à ces demandes de subventions.

